



République française  
TARN

## SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

### SALLES

### Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

---

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en  
exercice : 26**

*dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

**Présents : 18**

**Présents :** Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

**Votants : 17**

**Représentés :**

**Excusés :** Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Philippe VERGNE

---

### **DEL\_08\_2025 - Objet Demande contribution statutaire au Département du Tarn- Année 2026**

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Tarn du 13 mai 2005 décidant d'adhérer au Syndicat mixte de rivière Cérou Vère, d'approuver les statuts de celui-ci et fixant la contribution statutaire du département qui est liée au nombre d'habitants concernés par le périmètre du syndicat (*selon le dernier recensement INSEE*).

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte de rivière Cérou Vère de la Préfecture du Tarn du 29 juin 2005 validant les statuts et déterminant les collectivités adhérentes dont le Département du Tarn.

*Le président,*  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2019 modifiant l'arrêté de création du 29 juin 2005, portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de Bassin Cérou-Vère et approbation des statuts

Vu l'arrêté inter préfectoral du 17 juin 2022 portant transformation du Syndicat Mixte de bassin Cérou Vère en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et approbation des statuts modifiés

Le président propose de solliciter le Département du Tarn pour lui demander sa contribution forfaitaire maximale pour les dépenses de fonctionnement liées aux missions de coordination et d'animation relevant de la gestion globale et durable de l'eau sur la base du nombre d'habitants tarnais concernés par le périmètre du syndicat à savoir :

Nombre d'habitants concernés (Recensement INSEE janvier 2026 communes tarnaises).	Aide forfaitaire	Contribution statutaire du Département du Tarn
42 594	0.15 €	6 389.10 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025

La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,  
Christian PUECH

Le Secrétaire,  
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN  
CEROU-VERE  
Plateau de la gare  
81640 SALLES SUR CEROU  
Tél. 05 63 36 45 58